

ZUZANA HONOVÁ

LE PARTICIPE PRÉSENT ET SON RÔLE DANS LE LANGAGE JURIDIQUE EN CONFRONTATION AVEC L'ITALIEN

PRESENT PARTICIPLE AND ITS ROLE IN LEGAL LANGUAGE
IN COMPARISON WITH ITALIAN

Abstract

This article aims at showing the role of present participle in legal texts, specifically in legislative discourse. It examines the functions of present participle in French judgements, in comparison with their parallel versions written in Italian. The purpose of the article is to explain why this verbal form is so frequently used in French and Italian legal texts.

Key words: present participle, attribute, detached present participle, absolute construction, legal language.

1. INTRODUCTION

Les langues spécialisées possèdent des traits caractéristiques qui leur sont propres. Ainsi, la langue du droit se caractérise, entre autres, par une fréquence élevée de constructions participiales. À la différence de la langue

Dr ZUZANA HONOVÁ – Département d'études romanes de la Faculté des Lettres de l'Université d'Ostrava; adresse actuelle : Katedra romanistiky, Filozofická fakulta, Ostravská univerzita v Ostravě, Reální 5, 701 03 Ostrava, CZ – République tchèque; e-mail: zuzana.honova@osu.cz

En 2008, elle a soutenu sa thèse de doctorat à l'Université Masaryk de Brno, portant sur la problématique de l'aspect verbal en français et les possibilités de son expression. Ses recherches actuelles sont surtout orientées vers le français de spécialité et la traduction.

commune, le participe joue, dans le langage juridique, un rôle spécifique, assumant différentes valeurs. Le présent article se propose de montrer les principales fonctions du participe présent dans les textes juridiques, concrètement dans le discours juridictionnel français et italien. Notre étude est principalement basée sur le corpus constitué de versions parallèles d'une vingtaine d'arrêts rédigés par la Cour de Justice de Luxembourg. Ayant constaté que les constructions participiales ont fait l'objet de nombreuses études, nous souhaitons dans cet article apporter quelques réflexions sur l'emploi du participe présent en français et en italien, en nous basant sur la comparaison de ces deux langues.

2. PRINCIPALES FONCTIONS DU PARTICIPE PRÉSENT DANS LE LANGAGE JURIDIQUE

Dans le cadre du langage juridique, voire juridictionnel, nous pouvons dégager plusieurs fonctions du participe présent. D'abord, les participes français de même qu'italien peuvent prendre la fonction adjectivale. Ces participes s'accordent en genre et en nombre avec le nom auquel ils se rattachent et, souvent, ils se sont terminologisés. Ainsi, nous avons en français, comme en italien, des termes tels que *partie contractante*, *partie comparante*, *circonstances aggravantes*, *circonstances atténuantes* ou, en italien, *parte soccombente*, *parte comparante*, *circostanze aggravanti*, *circostanze attenuanti*, etc. Le participe présent peut également assumer la fonction de nom. À cet égard, M. Grevisse parle des « locutions nominales » de la langue juridique (1993 : 1310). En effet, certains participes se sont substantivisés, étant devenus des termes juridiques, parmi les lesquels nous citons, à titre d'exemple, *requérant*, *ressortissant*, *ayant droit*, *ayant cause*, ou, en italien, *ricorrente*, *resistente*, *soccombente*, *avente diritto*, *avente causa*, *convivente*, etc.

Concernant d'autres fonctions du participe présent mentionnées par les grammairiens, notons surtout celle d'épithète, souvent détaché, et celle de prédicat dans une proposition absolue (cf. M. Grevisse, 1993 : 1307). M. Herslund précise qu'en français moderne le participe présent assume trois fonctions distinctes, à savoir la fonction d'attribut indirect, la fonction de prédicat dans une construction absolue et, enfin, celle d'épithète. Les trois emplois du participe présent français relèvent, selon Herslund, du « phénomène de prédication seconde » (2000 : 86). Ce sont principalement le participe présent en fonction d'épithète et le participe présent absolu, en tant que formes verbales

propres au langage juridique, qui feront l'objet de notre étude, dans laquelle nous chercherons à les comparer avec leurs équivalents italiens.

3. PARTICIPE PRÉSENT EN FONCTION D'ÉPITHÈTE

Cet emploi du participe présent constitue un des traits qui caractérisent le discours juridique. Riegel précise que le participe présent en fonction d'épithète équivaut à une subordonnée relative comportant un verbe conjugué (cf. M. Riegel, 2006:340). Ainsi, nous rencontrons, dans les textes juridiques des exemples tels que :

La taxe s'applique à la valeur de la production nette **décolant** de l'activité exercée [...] (n° 3, p. 8)

L'imposta si applica sul valore della produzione netta **derivante** dall'attività esercitata [...] (n° 3, p. 8)

À la différence du français, en italien cette forme de participe n'est guère employée dans la langue parlée et, dans la langue écrite, son emploi est assez restreint. Certains grammairiens constatent même que le participe présent n'est plus employé en italien, hormis son emploi dans la forme adjectivale. D'autres précisent que cette forme du participe à valeur verbale est plutôt rare, étant strictement réservée au style juridique ou bureaucratique (cf. M. Sensini, 1997 : 276-277). Effectivement, dans les discours législatif et juridictionnel,¹ nous constatons une fréquence remarquable de cette forme verbale italienne, en comparaison avec la langue commune. Dans cette fonction, le participe présent italien peut être suivi d'un complément d'objet direct (*recante modalità di applicazione dell'articolo*) ou d'un complément d'objet indirect, comme dans le cas de *diritti spettanti al locatore, il ricorso avente ad oggetto*, etc.

Il s'agit donc d'une activité **relevant** de la mission publique d'Eurocontrol. (n° 16, p. 26)

Si tratta quindi di un'attività **rientrante** nella missione pubblica di Eurocontrol. (n° 16, p. 26)

À cet égard, se pose la question de savoir pourquoi le discours juridique comporte-t-il une telle fréquence de ce type de constructions participiales. D. Mantovani considère que la langue juridique italienne privilégie les formes nominales par rapport aux formes verbales, car ceci entraîne une

¹ Nous utilisons la terminologie de G. Cornu qui distingue, dans le cadre du discours du droit, le discours législatif, le discours juridictionnel et le discours coutumier (2005 : 333).

densité sémantique élevée, et, pour cette raison, on assiste à un emploi si fréquent du participe présent à valeur verbale (2008 : 41). Cette densité sémantique se manifeste nettement dans notre corpus. En effet, le fait que le participe présent puisse remplacer la proposition subordonnée est lié à sa capacité de condenser la phrase. Ceci est important pour le discours juridique, caractérisé par un degré élevé de concision et de densité des phrases, mais aussi pour toute langue spécialisée, ce que confirme, entre autres, R. Kocourek, constatant que « le souci de concision constitue un facteur puissant dans la formation des phrases technoscientifiques ». Il parle ainsi de la « condensation syntaxique » menant à une « complexité concise » des phrases (cf. R. Kocourek, 1991 : 79). Concernant les textes de spécialité, Kocourek souligne également, parmi les mécanismes de condensation à côté des nominalisations et des adjectivations, les constructions participiales et les constructions gérondives et infinitives (1991 : 81-82). En effet, le participe présent est employé dans les cas où, autrement, il faudrait avoir recours à une proposition relative. De toute évidence, cela entraînerait un prolongement des phrases complexes qui sont, dans le discours juridique, déjà très longues, ce qui rendrait la compréhension encore plus difficile pour le lecteur. D'après M. Jelínek, la condensation est un moyen adapté à ce type de texte, car une phrase qui contient des éléments condensés est perçue comme une unité plus compacte qu'une phrase complexe, composée de plusieurs propositions subordonnées (1996 : 247). Ceci est particulièrement visible dans les exemples qui suivent où, au lieu des participes ci-dessous *prove tendenti* ou *documenti attestanti*, il faudrait autrement employer des propositions subordonnées telles que *prove che tendono*, *documenti che attestano*, etc.

Il tribunale non può pertanto nemmeno prendere in considerazione **prove tendenti** a dimostrare tali fatti [...] (n° 15, p. 20)

Infine, non avrebbe prodotto **documenti attestanti** la propria situazione economica e finanziaria [...] (n° 17, 20)

Même si cette fonction du participe dans le discours juridique est relativement fréquente dans les textes français ainsi que dans les textes italiens, il faut cependant souligner que, en français, le participe présent est une forme nettement plus usitée qu'en italien. Ce que confirme M. Sensini pour qui, même dans la langue écrite, l'emploi d'une proposition relative est préférable (M. Sensini, 1997 : 277). Sur la base de l'analyse de notre corpus, nous constatons qu'un tiers environ seulement des participes présents français sont exprimés par la même forme verbale dans la version italienne. Dans les autres cas, l'italien préfère recourir à d'autres solutions, le plus souvent

à une proposition relative. Ce qui ne remet pas en cause pas le fait que la fréquence du participe passé italien dans le langage juridique soit nettement plus élevée par rapport à son emploi dans la langue commune.

Les aides **ne relevant pas** du code demeurent donc soumis à l'article 4 [...] (n° 10, p. 20)

Gli aiuti **a cui non si applica** il codice rimangono quindi assoggettati all'articolo 4 [...] (n° 10, p. 20)

Est nulle toute clause **excluant** le droit de retrait ou en **rendant** l'exercice plus onéreux. (n° 8, p. 4)

È nullo ogni patto **che esclude** il diritto di recesso o ne **rende** più gravoso l'esercizio. (n° 8, p. 4)

Une autre possibilité fréquemment constatée dans les textes italiens est l'emploi du participe passé, forme verbale préférée au participe présent italien.

Le contrôle financier est régi par les articles 38 et 39 du règlement général ainsi que leurs modalités d'application **figurant** dans le règlement n° 438/ 2001. (n° 6, p. 8)

Il controllo finanziario è disciplinato dagli artt. 38 e 39 del regolamento generale, nonché dalle relative disposizioni di applicazione **contenute nel** regolamento n. 438/2001. (n° 6, p. 8)

Le participe présent apparaît également dans le discours juridique dans le cas où il fonctionne comme un procédé d'« étoffement », ce que l'on voit dans les exemples qui suivent. Nous remarquons l'omission de l'article dans certaines expressions stéréotypées de ce type (*portant, visant, recante, vertente, etc.*).

[...] l'article 14 du règlement (CE) n° 659/199 du Conseil du 22 mars 1999, **portant** modalités d'application de l'article 93 du traité CE [...] (n° 9, p. 2)

[...] l'art. 14 del regolamento (CE) del Consiglio 22 marzo 1999 n. 659, **recante** modalità di applicazione dell'articolo 93 del Trattato CE [...] (n° 9, p. 2)

Nous tenons tout de même à préciser qu'en italien, on emploie plutôt le participe passé comme procédé d'étoffement.

[...] recours **tendant à** l'annulation de la décision de la Commission [...] (n° 1, p. 1)

[...] ricorso **volto ad** ottenere l'annullamento della decisione della Commissione [...] (n° 1, p. 1)

[...] la partie de la première question préjudicielle **visant à** faire établir si la mesure au principal constitue [...]

[...] la parte della prima questione pregiudiziale **diretta a** far accertare se la misura costituisca [...] (n° 8, p. 9)

3.1. PARTICIPE PRÉSENT EN POSITION DÉTACHÉE

M. Grevisse souligne que le participe employé en fonction d'épithète se trouve souvent détaché (cf. M. Grevisse, 1993 : 1307). Cet emploi du participe est à distinguer de la construction absolue, ce que souligne, entre autres, B. Combettes, qui distingue trois sous-catégories de constructions détachées, à savoir les groupes adjectivaux, les groupes participiaux et les constructions absolues. À la différence des syntagmes adjectivaux et participiaux, la construction absolue est d'après lui constituée de « deux termes qui apparaissent dans une relation prédicative ; l'un est un groupe nominal, l'autre peut être un adjectif, un participe ou un syntagme prépositionnel. C'est ce deuxième groupe qui assure l'apport prédicatif » (B. Combettes, 1998 : 19-20). Mais d'après lui, le participe en position détachée joue un rôle descriptif dans le discours, étant précisé que « ce constituant descriptif se trouve placé entre le sujet nominal et le syntagme verbal, alors que les groupes à valeur circonstancielle sont placés en zone initiale, de la même façon que les subordinées » (B. Combettes, 2005 : 34).

[...] composé de M. A.W.H. Meij, **faisant** fonction du président, [...] (n° 6, p. 2)

[...] composto dal sig. A.W.H. Meij, **facente** funzione di presidente, [...] (n° 6, p. 2)

Concernant la position détachée, le participe présent apparaît souvent dans les formules stéréotypées de la partie introductive des jugements et des arrêts français. En revanche, l'italien préfère l'emploi du participe passé, dans ce cas concret, employé en position absolue.

La Cour, [...], **considérant** les observations présentées, [...], rend le présent arrêt. (n° 4, p. 2)

La Corte, [...], **considerate** le osservazioni presentate, [...], ha pronunciato la seguente sentenza. (n° 4, p. 2)

Il est intéressant d'observer les différences dans les deux exemples parallèles cités ci-dessus. Tandis que dans la version française, la Cour est le sujet de la proposition principale et, en même temps, de la proposition participiale (*la Cour a considéré les observations présentées et après elle rend l'arrêt*), dans la version italienne, les observations ont été présentées (par un complément d'agent qui n'est pas exprimé, mais qui est évidemment la Cour) et, ensuite, la Cour a rendu l'arrêt.

La valeur du participe présent en position détachée peut être temporelle, mais celui-ci peut également désigner la cause ou la concession, pouvant dans ce cas être précédé d'une conjonction respective. En italien, on recourt à l'expression nominale, en l'occurrence l'ellipse du gérondif *essendo*.

[...] autres opérateurs économiques du secteur, **quoique possédant** une habilitation à l'exercice de la profession [...] (n° 4, p. 7)

[...] altri operatori economici del settore, **pur in possesso** di un'abilitazione all'esercizio della professione [...] (n° 4, p. 7)

Le participe présent français en position détachée est souvent exprimé en italien par le gérondif.

Se référant à certaines décisions des juridictions communautaires portant sur l'obligation d'examen des plaintes et sur l'obligation de motivation des décisions, la requérante estime [...] (n° 16, p. 47)

Richiamandosi ad alcune decisioni delle giurisdizioni comunitarie sull'obbligo di esame delle denunce e sull'obbligo di motivazione delle decisioni, la ricorrente ritiene [...] (n° 16, p. 47)

Éprouvant, dans ces conditions, des doutes quant à la solution à apporter au litige pendant devant lui [...], le Tribunale di Genova a décidé de surseoir à statuer [...] (n° 18, p. 10)

Pertanto, **nutrendo** dubbi quanto alla soluzione da dare alla controversia dinanzi ad esso pendente [...], il Tribunale di Genova ha deciso [...] (n° 18, p. 10)

4. PARTICIPE PRÉSENT EN CONSTRUCTION ABSOLUE

S. Hanon considère les constructions absolues comme « des constructions constituées par deux termes solidaires qui sont en rapport de sujet et de prédicat logiques ou nexus ». D'après Hanon, « le sujet est le plus souvent un substantif, le prédicat est de nature verbale » et ce qui est important est que ce prédicat « n'est jamais un verbe conjugué, ni un infinitif, d'où le caractère nominal de ces constructions » (1989 : 9). De même, Grévisse constate que « la proposition absolue se caractérise par le fait qu'elle est constituée d'un sujet et d'un prédicat, mais sans mot introducteur et sans verbe conjugué, et qu'elle a une fonction dans la phrase » et il ajoute que l'on peut utiliser également les termes de « participe absolu » ou « proposition participe ». Ce qui caractérise la proposition participiale est la non coréférence de son sujet avec le sujet de la proposition principale (cf. B. Combettes, 2005 : 33).

Bien que la construction absolue soit relativement souvent utilisée dans les textes français, son emploi est toutefois réservé au registre soutenu. Elle est assez fréquente dans le discours juridique français, mais n'est guère employée dans la langue parlée. En italien, en revanche, cet emploi du participe, appelé « participio assoluto », est assez rare, même à l'écrit. De plus, seul le participe passé italien peut figurer dans ce type de constructions.

Dardano et Trifone précisent que ce participe a son propre sujet qui est différent du sujet de la proposition principale, par rapport à laquelle il est syntaxiquement autonome. Ils appellent cette construction qui a souvent une valeur temporelle, « proposition implicite » (1995 : 460).

Dans les textes juridiques italiens, nous constatons une fréquence assez élevée du participe passé employé avec ce type de constructions, dans le discours législatif, de même que dans le discours juridictionnel. Néanmoins, comme le participe présent italien ne peut pas figurer en construction absolue, dans les versions italiennes des textes juridiques européens parallèles, nous rencontrons d'autres moyens verbaux utilisés pour rendre le participe présent français, ce que nous avons d'ailleurs constaté en analysant notre corpus. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner surtout la proposition subordonnée et la proposition principale.

La requérante **n'alléguant pas** que tel était le cas en l'espèce, il s'impose de constater que le Tribunal a rejeté à juste titre lesdits éléments comme tardifs. (n° 15, p. 17)

Poiché la ricorrente **non ha sostenuto** che ciò si fosse verificato nel presente caso, si deve prendere atto che giustamente il Tribunale non ha accolto tali elementi, in quanto tardivi. (n° 15, p. 17)

La Commission **faisant valoir** que les activités d'assistance d'Eurocontrol aux administrations nationales ne sont pas rémunérées en tant que telles, il y a lieu de constater [...] (n° 16, p. 37)

La Commissione **fa valere** che le attività di assistenza di Eurocontrol alle amministrazioni nazionali non sono remunerate come tali; a questo proposito occorre constatare [...] (n° 16, p. 37)

Certains participes perdent leur valeur verbale pour devenir prépositions ou locutions prépositionnelles. Grevisse confirme qu'il s'agit de prépositions qui résultent d'un changement de catégorie et jouent le rôle d'introducteur (cf. M. Grevisse, 1993:1478, 1558). À notre avis, on peut les considérer comme une sorte de connecteurs textuels, propres au langage juridictionnel. En effet, dans la version italienne, les participes français tels que *concernant*, *s'agissant de*, etc. sont souvent exprimés à l'aide d'une préposition.

Par ailleurs, **concernant** ces deux mêmes moyens, il convient de relever que [...] (n° 16, p. 21)

Peraltro, **in merito a** questi stessi due motivi, si deve osservare che [...] (n° 16, p. 21)

S'agissant de l'activité de normalisation d'Eurocontrol, il y a lieu de distinguer [...] (n° 16, p. 26)

In ordine all'attività di normalizzazione di Eurocontrol occorre distinguere [...] (n° 16, p. 26)

L'emploi du participe présent *s'agissant* est intéressant, car, étant donné qu'il s'agit d'un verbe impersonnel, il forme une proposition absolue sans sujet. (cf. M. Grevisse, 1993 : 355).

S'agissant de la seconde question préjudicielle, le gouvernement italien et la Commission estiment que [...] (n° 8, p. 9)

Concernant la position du participe en construction absolue, S. Hanon remarque qu'il peut être soit antéposé ou postposé au verbe de la proposition principale, soit placé à l'intérieur de cette proposition. (cf. S. Hanon, 1989 : 9). Toutefois, dans les textes juridictionnels, nous constatons une prévalence de l'antéposition par rapport à la proposition principale.

– **concernant** l'acquisition de prototypes et la gestion des droits de propriété intellectuelle, la plainte ne rapporte aucun fait spécifique constitutif d'un abus de position dominante. (n° 16, p. 12)

[...] la taxe est due par périodes d'imposition, une obligation fiscale autonome **correspondant** à chacune d'entre elles. (n° 3, p. 11)

4.1. FORMES COMPOSÉES DU PARTICIPE

Le participe passé composée peut aussi devenir prédicat d'une proposition absolue. En général, il assume un rôle temporel, exprimant l'antériorité par rapport au verbe de la proposition principale. Dans le discours juridique, le participe passé composé peut se situer dans la tête de la proposition, ce qui est le cas typique pour des formules stéréotypées, surtout dans les jugements et dans les arrêts français. Par contre, en italien, cette sorte de participe n'existe pas et les formules stéréotypées de ce type préfèrent l'emploi du « participe passé absolu », où l'antériorité découle du contexte.

La Cour [...], **ayant entendu** l'avocat général en ses conclusions, [...] rend le présent arrêt. (n° 7, p. 2)

La Corte [...], **sentite** le conclusioni dell'avvocato generale, [...] ha pronunciato la seguente sentenza. (n° 7, p. 2)

En ce qui concerne l'italien, une autre possibilité pour exprimer le participe passé composé français consiste à recourir au gérondif du passé, qui peut assumer la valeur temporelle, c'est-à-dire l'antériorité *dopo essere stata dichiarata*, ou bien la valeur causale.

[...] **ayant été déclarée** insolvable le 24 avril 2003, M. Cordero Alonso a demandé [...] (n° 2, p. 4)

[...] **essendo stata dichiarata** insolvente il 24 aprile 2003, il sig. Cordero Alonso ha quindi chiesto [...] (n° 2, p. 4)

Enfin, il est possible d'avoir recours à l'emploi d'une proposition subordonnée (exprimant souvent la cause), comme on le voit dans les exemples qui suivent.

La requérante **n'ayant invoqué** aucune dénaturation des faits et des éléments de preuve soumis au Tribunal [...] (n° 15, p. 13)

Poiché la ricorrente **non ha lamentato** alcuno snaturamento dei fatti e degli elementi di prova forniti al Tribunale [...] (n° 15, p. 13)

Le Tribunal **ayant statué** en l'absence de procédure orale, la requérante n'aurait pas pu se défendre. (n° 14, 16)

Dato che il Tribunale **ha statuito** in assenza della fase orale, la ricorrente non avrebbe potuto difendersi. (n° 14, 16)

CONCLUSION

Le participe présent français et italien sont les formes verbales qui caractérisent le discours juridictionnel, dans le cadre duquel ils prennent plusieurs valeurs, le plus souvent la fonction d'épithète (détaché ou non), et la fonction de prédicat en construction absolue. Malgré la fréquence relativement élevée du participe présent épithète en italien, il faut constater qu'il s'agit en français d'une forme verbale nettement plus progressive. Pour ce qui est de la construction absolue, en italien, elle ne peut être formée qu'à partir du participe passé. Pour exprimer dans les versions italiennes ce type de construction française il faut recourir à d'autres moyens tels que la proposition subordonnée, la proposition principale ou, évidemment, le participe passé employé absolument. Nous estimons que la fréquence élevée du participe français ainsi qu'italien dans le discours juridictionnel est due au fait que cette forme verbale se prête très bien, grâce à sa capacité de concision, à une condensation du texte, phénomène courant pour le style spécialisé ainsi que pour le style juridictionnel.

BIBLIOGRAPHIE

- Bocquet Claude, 2008, *La traduction juridique. Fondement et méthode*, Bruxelles : De Boeck s.a.
 Combettes Bernard, 1998, *Les constructions détachées en français*, Paris, Ophrys.
 Combettes Bernard, 2005, « Les constructions détachées comme cadres du discours » [in:] *Langue française*, n° 148, p. 31-44, disponible sur le site :
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lfr_0023-8368_2005_num_148_4_6605, consulté le 2. 6. 2014.

- Cornu Gérard, 2006, *Linguistique juridique*, Paris : Monchrestien.
- Dardano Maurizio, Trifone Pietro, 1995, *Grammatica italiana*, Bologna : Zanichelli.
- Grevisse Maurice, 1993, *Le bon usage*. Paris–Louvain-la-Neuve, Éditions Duculot, treizième édition, refondue par André Goosse.
- Hanon Susanne, 1989, *Les constructions absolues en français moderne*, Louvain-Paris, Éditions Peeters.
- Herslund Michael, 2000, « Le participe présent comme co-verbe » [in:] *Langue française*, n° 127, p. 86-94, disponible sur le site : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lfr_0023-8368_2000_num_127_1_1000, consulté le 2. 6. 2014.
- Jelínek Miroslav, 1996, « Styl administrativně-právní » [in:] *Jazyk a jeho užívání. Sborník k životnímu jubileu profesora Oldřicha Uličného*, Praha : Filozofická fakulta Univerzity Karlovy, p. 240-250.
- Kocourek Rostislav, 1991, *La langue française de la technique et de la science, vers une linguistique de la langue savante*, Wiesbaden : Oscar Brandstetter Verlag.
- Mantovani Dario, 2008, [in:] Garzone, G., Santulli, F. *Il Linguaggio giuridico: prospettive interdisciplinari*, Giuffrè Editore, disponible sur le site : http://books.google.it/books?id=9HqkmeHVMcC&dq=participio+presente+linguaggio+giuridico&hl=it&source=gbs_navlinks_s, consulté le 2. 6. 2014.
- Riegel Martin, Pellat Jean-Christophe, Rioul René, 2006, *Grammaire méthodique du français*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Sensini Marcello, 1997, *La Grammatica della lingua italiana*, Milano : Arnoldo Mondadori Editore.

LE PARTICIPE PRÉSENT ET SON RÔLE DANS LE LANGAGE JURIDIQUE EN CONFRONTATION AVEC L'ITALIEN

R é s u m é

L'article se propose de montrer le rôle du participe présent dans les textes juridiques, concrètement dans le discours juridictionnel. Il examine les fonctions du participe présent dans les arrêts français, en comparaison avec leurs versions parallèles rédigées en italien. L'objectif de cet article est de donner des raisons de la fréquence si élevée de cette forme verbale dans les textes juridiques français et italiens.

Słowa kluczowe: participe présent, épithète, participe présent détaché, construction absolue, langage juridique.

ROLA IMIESŁOWU CZASU TERAŹNIEJSZEGO WE FRANCUSKIM I WŁOSKIM JĘZYKU PRAWNYM

Streszczenie

Celem artykułu jest pokazanie roli imiesłowu czasu teraźniejszego w dokumentach prawnych, szczególnie w dyskursie ustawodawczym. Autorka bada jakie funkcje pełni imiesłów czasu teraźniejszego we francuskich i równolegle we włoskich wyrokach sądu. Wyjaśnia również dlaczego ta forma czasownikowa jest tak często stosowana w tych dokumentach.

Słowa kluczowe: imiesłów czasu teraźniejszego, przydawka, imiesłów czasu teraźniejszego (poza kontekstem), pełna konstrukcja, język prawny.